



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014

| | |
|---|--|
| <p>Date de la convocation : 16 septembre 2014</p> <p>Date d'affichage : 16 septembre 2014</p> | <p>Nombre de membres en exercice : 27</p> <p>Nombre de votants : 21</p> <p>Nombre de procurations : 3</p> |
| <p><i>L'an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire.</i></p> | <p>présents : (21) MM. MARTY – CASTAGNET – COVOLAN – SONILHAC - LOUSTALOT – DARCOS – HOUDENT - DARDAILLER - MERCANTI – M. BRUAND</p> <p>MMES COUSIN – CABOS – MENIVAL - DESFEUILLET - M'SSIEH - DELAVALLADE - BOUILLON - FEYDEL - MARTIN – TREPAUD - HAUMAREAU</p> <p>Mme JORDAN-MEILLE : départ à 22H30</p> |
| <p>Secrétaire de séance : Monsieur Bruand</p> | <p>Absents: (3) M. KADOUCH - M. MONCASI – Mme DERHOU</p> <p>Absents ayant donné pouvoir (3) : Mme AZOUAGH (procuration à Mme Bouillon) - M. VAILLIER (procuration à M. Covolan), Mme JORDAN-MEILLE (à compter de 22h30 procuration à M. Darcos)</p> |

La séance est ouverte à 21 heures

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations données par le conseil municipal :

- **Décision n°15-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeuble situé 10 rue Leylaud cadastré section AO n°623 et 622 (lotn°3) pour une contenance de 90ca.
- **Décision n°38-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeubles situés à « la croix d'Hors » cadastrés section AE n°536 et 539 pour une contenance de 27a89ca.
- **Décision n°39-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeuble situé 7 place du 19 mars 1962 cadastré section AM n°126 pour une contenance de 1a25ca.
- **Décision n°41-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeuble situé rue de Gironde cadastré section AO n°12 pour une contenance de 1a00ca.
- **Décision n°45-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeuble situé 4 avenue de Frimont cadastré section AW n°81 pour une contenance de 4a44ca,
- **Décision n°46-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeubles situés 6 rue de L'Îlet cadastrés section AO n°874, 1066 et 1067 pour une contenance de 8a04ca
- **Décision n°47-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeubles situés 4 rue Duprat cadastrés section AO n°47 et 48 pour une contenance de 9a43ca
- **Décision n°48-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeuble situé 28 rue de l'École cadastrés section AN n°606 pour une contenance de 2a30ca
- **Décision n°49-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeuble situé 11 rue Michel Dupin cadastré section AO n°923 pour une contenance de 2a85ca et plus particulièrement le lot 1
- **Décision n°50-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeubles situés 5 rue Peysséguin et rue Michel Dupin cadastrés section AO n°229 et 230 pour une contenance de 1a73ca
- **Décision n°58-2014** : expositions estivales / conventions d'occupations du 05 juillet au 21 septembre 2014 couloir du prieuré des bénédictins, ancienne prison, Ancien Hôtel de Ville
- **Décision n°59-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeuble situé 30 rue de calonge cadastré section AE n°281 pour une contenance de 8a86ca
- **Décision n°61-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeuble situé 11 rue Gustave Eiffel cadastré section AV n°648 pour une contenance de 35a10ca
- **Décision n°62-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeuble situé 9 rue Gustave Eiffel cadastré section AV n°470 pour une contenance de 1ha20a86ca et plus particulièrement le lot 24 représentant 226/10 163^{ème} de la quote-part, le lot 65 représentant 13/10163^{ème} de la quote-part, les lots 112 et 113 représentant 5/10163^{ème} de la quote-part chacun

- **Décision n°63-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeuble situé 4 rue Oliveira Do Douro cadastré section AE n°347 pour une contenance de 5a51ca
- **Décision n°64-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeuble situé 37 rue Gambetta cadastré section AN n°238 pour une contenance de 3a03ca
- **Décision n°66-2014** : contrat d'emprunt de 600 000 euros – durée 15 ans, taux d'intérêt annuel 2,57%, échéance trimestrielle auprès du Crédit Foncier.
- **Décision n°67-2014** : abandon du droit de préemption urbain – Immeuble situé 28 cité Francis Paris cadastré section AL n°63 pour une contenance de 4a38ca

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|---|
| 1. rapport annuel sur les services publics de l'eau et de l'assainissement 2013 | DEL 22-09-14-1 |
| Date de réception en Sous-Préfecture :25/09/2014 | Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-201400922-DEL22-09-14-1-DE |

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire présente au conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Cet article précise également que le service public de l'assainissement est soumis aux mêmes dispositions.

Monsieur GUINET, Directeur de la Régie municipale multiservices, présente aux membres du conseil municipal les rapports annuels sur les services publics d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2013.

A la question de Mme Martin concernant l'estimation des fuites sur le réseau, M. Guindet indique qu'aujourd'hui elles peuvent être estimées à 62% environ. Le réseau nécessite des travaux d'investissements importants, qui sont réalisés dans le cadre des crédits FACE. Ils représentent 100 000 euros par an soit 2 km de renouvellement à faire chaque année.

Suite à la question de M. Mercanti, Monsieur Guindet explique quelle technique est utilisée pour détecter les fuites d'eau, il indique également la nécessité de faire des purges sur le réseau.

Mme Martin interroge monsieur Guindet sur les prévisions d'extension du réseau, Monsieur Guindet explique qu'il reste quelques petites zones à réaliser et que cette réflexion s'effectue parallèlement à l'élaboration du PLU.

Mme Martin souhaiterait savoir s'il est prévu une hausse du prix de l'eau, M Guindet indique qu'il y a une hausse sur l'eau potable de l'ordre de 2% en lien avec les investissements, rien sur l'eau assainie en revanche.

M. Mercanti souhaiterait savoir pourquoi la centrale de production d'électricité a été vendue. Monsieur Guindet indique que la régie ne pouvait plus bénéficier du tarif préférentiel et qu'il n'y avait plus de raison de la faire tourner. Les nouveaux propriétaires la mettent aujourd'hui en location.

A la question du devenir des boues, monsieur Guindet explique qu'elles sont données aux agriculteurs. Le cout pour la régie est estimée à 20 euros / tonnes, cette solution reste économiquement la plus avantageuse.

Monsieur Guindet précisé à la demande de l'assemblée que l'hôpital n'a jamais été client de la régie et qu'il bénéficie d'un tarif préférentiel de même qu'Intermarché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 2224-1,

CONSIDERANT que le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau l'assainissement,

PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement établi pour l'année 2013.

PRECISE que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

| | |
|--|---|
| 2. Appel à manifestation d'intérêt centre bourg : Candidature de la Ville de La Réole | Del 22-09-14-2 |
| Date de réception en Sous-Préfecture: //2014 | Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-201400922-DEL22-09-14-2-DE |

Monsieur le Maire présente le contexte de l'appel à manifestation d'intérêt et souhaite remercier Mme Legros, Directrice générale des services, Melle Gaydon, chargée de mission renouvellement urbain, M. Bayle, DGA de la communauté de commune du Réolais en Sud Gironde, et M. Fraiche, directeur du SIPHEM pour le travail réalisé.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de recevabilité des candidatures et indique les potentialités financières pour la ville si celle-ci est retenue.

Avant de passer la parole aux adjoints, monsieur le Maire souhaitait rappeler les points forts du projet : un partenariat très étroit avec notamment la convention cadre signée le 31 octobre 2013, mais au-delà du partenariat institutionnel il y a un partenariat local dynamique avec la communauté de communes, le SIPHEM, le Pays et l'OTEM. Depuis 2010, le dynamisme du projet a été relevé par tous les partenaires institutionnels. La force du projet c'est aussi son approche intégrée avec le renouvellement urbain mais aussi son volet culturel, développement économique ...

Monsieur le Maire propose à Mme Cabos de dresser les orientations du dossier de candidature. Deux axes ont été définis :

- le soutien à l'activité commerciale en lien avec le tourisme et le développement économique,

- et le renfort de la structure commerciale avec la requalification de la RD 1113 (à la fois sur la complémentarité de l'offre et avec d'autres pôles du territoire), la requalification des espaces publics et des entrées de ville, la requalification des cellules commerciales en centre ancien et le soutien aux porteurs de projet.

Pour répondre aux besoins, il est important de créer un office de commerce et d'artisanat. Cette structure sera animée par un manager de proximité. Il s'agira de développer l'artisanat d'art en lien avec le tourisme.

La création d'un pôle de services, de type maison de service public, permettra d'irriguer le centre-ville.

Le développement du tourisme en lien avec notre patrimoine et notre terroir doit être une priorité. Le label a déjà eu un impact : la fréquentation de l'OTEM a augmenté de 70% de janvier à août. La perspective de l'extension du label ville au label pays et la création du CIAP¹ seront des atouts de plus.

Mme Ménival souhaite souligner les actions innovantes défendues par le dossier de candidature. Il s'agit tout d'abord des appels à projets initiés par le conseil Régional tels que le Coworking où la mutualisation des fonctionnements, des services et des équipements sont privilégiés pour éviter la dispersion et permettre des économies d'énergie notables. La seconde innovation concerne l'économie du Vieillessement ou Silver Economy, il s'agit d'offrir un service de qualité avec des bouquets de solutions intégrés au sein même des logements.

Monsieur Castagnet souligne que le projet La Réole 2020 répond à des défis importants de requalification et de recomposition de la mixité sociale. Ce travail a été engagé depuis de longs mois et a permis de sceller les partenariats le 31 octobre 2013 dans une convention cadre qui vise à se doter de moyens financiers pour relever ces défis. Le projet nécessite des actions volontaristes qui ne peuvent être réalisées au fil de l'eau par les privés. Il est nécessaire que la puissance publique prenne le relais. L'AMI² est une occasion intéressante d'abonder le fonds multi partenarial. Les choses avancent, les réponses sont concrètes, l'AMI nous apportera des financements intéressants.

M. Darcos insiste sur l'importance de rendre cohérent ce qui est fait auprès des personnes en difficulté. Il est essentiel de travailler à la solidarité et de favoriser la « mixité » heureuse. Au travers de ce projet, il s'agit de favoriser la mixité intergénérationnelle pour favoriser la transmission. La lutte contre l'habitat indigne doit être perçue comme un service à rendre.

Mme Cousin souligne la richesse et la diversité de la vie associative qui s'est fortement développée et qui contribue à la vie locales en tant que véritables partenaires. La convivialité est indiscutable. Il faut favoriser la coopération, la mixité intergénérationnelle et agir dans un esprit de développement durable. Au niveau culturel, on assiste à un mouvement important : celui de l'appropriation des lieux par la population. Le projet urbain de la ville est un projet global qui traite les volets culturel, de l'habitat et de la lutte contre le repli sur soi.

Monsieur le Maire rappelle le projet intègre toutes les dimensions et compétences de la ville, de la communauté de communes, de l'ensemble des énergies. Il y aura pour les candidats retenus 230 millions pour 50 communes et lma possibilité d'être retenu comme site de revitalisation artisanale et commerciale. Monsieur le maire précise que la trame du dossier de candidature a été imposée.

Mme Martin relève que si la ville a été sélectionnée c'est qu'elle est jugée comme une ville à problèmes.

Monsieur le Maire indique que c'est au regard de ses problèmes mais surtout du potentiel des territoires. Une des conditions de sélection à l'AMI est d'avoir un projet et au minimum une pré-étude. Nous n'avons pas attendu l'AMI. M. Castagnet ajoute que quand l'état a lancé l'AMI, il a demandé à chaque préfet de désigner 5 villes. L'état est intégré au projet La Réole 2020 depuis le début. L'Etat est très présent et donc volontariste aux cotés de la Ville. Ce qui fait la force du projet c'est qu'il a été construit petit à petit. L'état prend peut être en compte cette construction solide. La visite de Cécile Duflot n'est pas pour rien dans ce dispositif. Nous avons évoqué lors de sa visite les outils financiers auxquels nous ne pouvons plus abonder (FISAC, THIRORI ...). Cet AMI est un coup de main pour des communes comme la notre oui se sont engagées dans la volonté de faire.

Monsieur Mercanti souhaite faire plusieurs remarques : tout d'abord qu'il est important de travailler ensemble, que le traitement des logements insalubres commence par les locaux de la police municipale, que les logements en centre ville pose le problème du stationnement limité à 30 minutes.

Délibération

Pour faire renaître son cœur de ville, la Ville de La Réole a lancé en 2010 une réflexion stratégique globale pour traiter conjointement l'ensemble complexe de toutes les problématiques imbriquées les unes avec les autres (aménagement, circulation, accès à la ville, stationnement, organisation des pôles d'activités touristiques/administratifs/de services, et d'habitat) et permettant une meilleure lisibilité des actions à mener.

Le projet de ville, nommé « La Réole 2020 », porte l'ambition d'articuler la préservation du patrimoine avec la possibilité pour tous de « vivre en centre ancien ». En effet, le centre-ville de La Réole est d'abord est avant tout un espace de vie et cet espace se doit d'être vivant, habité et pratiqué.

Le centre ancien de La Réole est l'un des supports d'un développement durable du territoire, et facteur d'un développement de qualité. Pour cela, il doit relever le défi de proposer une offre commerciale et de services pérenne et dynamique, des espaces publics de proximité créateurs d'échanges et d'animations, une réponse en faveur de la diversité sociale et générationnelle, et une offre de logements de qualité, diversifiée et innovante répondant aux exigences patrimoniales et environnementales.

En se fondant sur les nombreux atouts de son territoire, la réalisation du projet de ville tend à produire une « mixité heureuse » en centre ancien et à valoriser l'image du territoire communal et intercommunal, facteurs déterminants pour une nouvelle attractivité.

La commune, accompagnée de ses partenaires, s'est déjà engagée sur les premières actions significatives du projet. En effet, des crédits publics conséquents, s'élevant à plus de 7 600 000 €, ont déjà été approuvés par les instances délibérantes de chaque financeur pour la partie investissements. La participation de la Ville de La Réole, reprise dans le dossier de candidature s'élève à hauteur de 4 320 850€. Elle comprend le coût global des acquisitions engagées depuis plusieurs années en faveur de la réalisation du projet, le coût engagé dans le

¹ CIAP : centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

² AMI : appel à manifestation d'intérêt

cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg et du Plan Garonne, ainsi que les frais engagés pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Néanmoins, le territoire n'est pas en capacité à mener seul des opérations lourdes concourant à produire une offre de logements adaptée et renouvelée et à renforcer l'attractivité économique.

Ainsi, au vu de la stratégie définie, du bilan prévisionnel réalisé et de l'ingénierie locale mobilisable, la mise en œuvre opérationnelle du projet nécessite un accompagnement financier complémentaire et conséquent pour engager ces opérations dès 2015.

C'est dans cet objectif qu'une convention cadre pour la mise en œuvre du projet de ville a été signée le 31 octobre 2013 entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Ville de La Réole, soulignant le caractère exemplaire de ce projet et démontrant une véritable dynamique territoriale.

De plus, l'appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs offre une véritable opportunité pour le territoire et ses habitants. En effet, les financements complémentaires mobilisables dans le cadre de ce programme expérimental pourront agir comme effet levier pour mener à bien l'ensemble des objectifs que nous nous sommes fixés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opportunité pour la Ville de La Réole et la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 18 juin 2014 par le gouvernement relatif au lancement d'un programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs,

Considérant la démarche partenariale engagée dans le cadre du projet urbain et confortée par la signature de la convention cadre pour la mise en œuvre du projet de ville signée le 31 octobre 2013 entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Ville de La Réole,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 19 contre : 0 abstentions : 5

- **APPROUVE le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs réalisé par la Ville de La Réole et par la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde**
- **CONFIRME la mobilisation financière de la Ville engagée dans le cadre du projet de revitalisation de la commune**

| | |
|---|--|
| 3. La Réole 2020 : conventions relative au portage foncier | DEL 22-09-14-3 |
| Date de réception en Sous-Préfecture: 25/09/2014 | Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20140922-DEL22-09-14-3-DE |

Monsieur le Maire rappelle que le projet de ville « La Réole 2020 », initié depuis plusieurs années, a fait l'objet d'une convention cadre de partenariat signée le 31 octobre 2013 entre la Ville de La Réole, l'Etat, l'Anah, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde, auquel est également associée la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'enjeu de ce projet vise la redynamisation du centre bourg autour de trois pôles principaux à savoir, un pôle historique autour de l'ancien Hôtel de Ville, un pôle culturel autour du Prieuré des Bénédictins et un pôle de services autour de la place de la Libération.

Il prend le parti d'un projet urbain global, basé sur une politique de l'habitat ambitieuse ciblée sur les trois secteurs d'intervention prioritaire « Marmory », « Lamar » et « Libération », intégrant la problématique des déplacements, des espaces publics, du commerce, etc.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière garante de la réussite du projet, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général et le Conseil Régional peuvent soutenir financièrement la Ville dans ces acquisitions foncières préalables, conformément aux modalités prévues dans la convention cadre et dans la délibération du Conseil municipal du 2 juin dernier.

Néanmoins, le Conseil général ayant modifié son dispositif d'intervention, il convient de modifier la délibération de la Ville afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'aide au portage foncier avec le Conseil général d'une part et le Conseil Régional d'autre part (projet de convention joint en annexe).

Les modifications du dispositif d'intervention du Conseil général portent sur les trois points suivants :

- élargissement des dépenses subventionnables (auparavant limitées aux frais financiers) aux frais de gestion et autres frais liés aux acquisitions. Cet élargissement vise à tenir compte au maximum de la réalité et de la diversité des frais pouvant incomber à l'acquéreur ;
- prise en charge de 125 000 € répartis sur 5 ans, au lieu de 25 000 € par an, pendant 5 ans, afin d'introduire une souplesse entre les années et de limiter le risque de perte de crédits sous utilisés en début d'opération et de permettre une montée en charge des acquisitions foncières ;
- possibilité de renouvellement de l'aide une fois, à savoir 5 ans supplémentaires, au lieu de 3 ans, afin de tenir compte de la durée de la convention cadre du projet de ville « La Réole 2020 » qui est de 10 ans.

Ainsi, selon l'étude pré-opérationnelle réalisée dans le cadre du projet de ville, le montant global des frais financiers et de gestion liés au portage foncier est estimé à 320 000€ sur 5 ans. Ces frais pourront être pris en charge :

- par le Conseil général, dans la limite de 125 000 €, auxquels sera appliqué le coefficient département de solidarité en vigueur au moment du vote de la subvention départementale, soit 116 250 €, et dans la limite des capacités budgétaires du Conseil général,
- par le Conseil régional, dans la limite de 125 000 €, dans la limite des capacités budgétaires de la Région.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre la maîtrise foncière garante de la réussite du projet et d'être aidée par ses partenaires dans le financement des frais financiers et de gestions inhérents à ces acquisitions,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16 + 3 contre : 5 abstentions : 0

- Autorise Monsieur le Maire à mener les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de ville « La Réole 2020 » et notamment son volet Habitat,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil général de la Gironde et du Conseil régional d'Aquitaine pour le portage foncier et à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

| | |
|--|-----------------------|
| 4. Règlement intérieur du conseil municipal : modification | DEL 22-09-14-4 |
| Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 22.09.2014 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20140922-DEL22-09-14-4-DE | |

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le règlement du conseil municipal approuver par délibération en date du 30 mars 2014 comme suit :

« Article 5 : Discussion des Affaires et des Questions orales (Art. L2121-19)

La parole est accordée suivant l'ordre des demandes. Toutefois, l'auteur et rapporteur d'une proposition sont entendus à chaque fois qu'ils le désirent.

L'orateur ne s'adresse qu'au Maire et à l'Assemblée.

Tout membre qui voudra faire une proposition touchant à des sujets autres que ceux dont le Conseil est saisi la présentera par écrit dans les 48 heures qui précèdent la séance auprès du Maire.

Le Maire a seul qualité pour saisir l'Assemblée Municipale en cours de réunion, de rapports dont l'urgence exige la discussion immédiate. Toutefois, cette discussion ne pourra en aucun cas être sanctionnée par un vote.

Les questions diverses, en tant que l'ordre du jour y ouvre droit, ne pourront être évoquées que lorsque le reste de l'ordre du jour de la séance sera épuisé.

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Une séance du Conseil peut être spécialement réservée aux questions orales, en fonction des dépôts enregistrés, de leur nombre et de leur degré d'urgence.

Les questions orales doivent être déposées par écrit au secrétariat qui en informe le Maire dans les 48 heures qui précèdent la séance.

La question orale a lieu sans débat. Elle est exposée sommairement par son auteur durant cinq minutes au maximum. Le Maire ou tout autre élu désigné par lui, y répond.

Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette séance.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut, à sa demande, se faire suppléer par l'un de ses collègues. A défaut, sa question est reportée en priorité à la séance suivante. »

Monsieur le maire indique que cette modification doit permettre d'apporter des réponses techniques correctes aux demandes formulées.

Mme Martin fait part de souhait de l'opposition de se réunir avant le conseil municipal et émet le souhait d'avoir un calendrier pour leur permettre de s'organiser.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Pour : 21 +3 contre : 0 abstentions : 0

APPROUVE la modification de l'article 5 du règlement intérieur tel que présenté ci-avant

| | |
|--|-----------------------|
| 5. Délégation du conseil municipal au maire | DEL 22-09-14-5 |
| Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 25.09.14 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20140922-DEL22-09-14-5-DE | |

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'accorder aux maires des délégations de pouvoir dans certaines matières. Ces délégations permettent de faciliter la marche de l'administration communale et donc d'être plus réactive.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 30 mars 2014, la présente assemblée lui a délégué certaines de ses prérogatives.

Monsieur le Maire propose de compléter cette délibération comme suit :

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu la délibération du 21 mars 2008 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 4 mai 2009 précisant la portée de la délégation sur les marchés publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de fixer les limites de certaines délégations,

Considérant la possibilité de mettre fin ou modifier certaines délégations octroyées,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de déléguer d'autres attributions,

DECIDE

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+3 contre : 0 abstentions : 0

- **de modifier la délibération portant délégation du conseil municipal au maire en date du 30 mars 2014 comme suit :**

« 6ème ALINEA : Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

| | | |
|--|---|-----------------------|
| 6. | assistance à maîtrise d'ouvrage : choix du prestataire | DEL 22-09-14-6 |
| Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 25.09.14 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20140922-DEL22-09-14-6-DE | | |

Afin d'être accompagnée dans la rédaction et la négociation de ses contrats d'assurances, la commune a réalisé une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances couvrant les risques suivants :

- dommages aux biens
- assurances statutaires

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics avec les organismes suivants : ville de La Réole, CCAS de La Réole et la Caisse des Ecoles de La Réole. Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de La Réole.

La mission se compose d'études réparties en une tranche ferme divisée en 4 phases :

- 1- Analyse de l'existant
- 2- Etablissement du DCE
- 3- Analyse des offres
- 4- Assistance à la mise en place des contrats

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 4 candidats ont adressés leur offre, il s'agit de :

- ARIMA Consultants associés, 10 rue du Colisée 75008 Paris, pour un montant de 4200 euros TTC
- Audit Assurances sud, 51 bd des ardenes 65000 Tarbes, pour un montant de 3600 euros TTC
- Neraudeau Avocats, 60 rue Saint Honoré 75001 Paris, pour un montant de 8010 euros TTC
- Protectas 1 rue du château BP 28 33590 Grand Fougeray, pour un montant de 8256 euros TTC

La sélection des candidatures et le jugement des offres ont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante conformément au règlement de la consultation :

- Valeur technique notée sur 20 points (pondéré à 40%)
- Prix des prestations noté sur 20 points (pondéré à 40%)
- Délais de réalisation noté sur 20 points (pondéré à 20%)

L'analyse des offres fait apparaître les notes finales suivantes :

- AUDIT ASSURANCE SUD : 15,62
- ARIMA CONSULTANTS 18,92
- NERAUDAU AVOCATS : 13,13
- PROTECTAS : 12,63

Soit le classement suivant :

- 1) ARIMA CONSULTANTS 18,92
- 2) AUDIT ASSURANCE SUD : 15,62
- 3) NERAUDAU AVOCATS : 13,13
- 4) PROTECTAS : 12,63

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de ARIMA consultants pour un montant de 4200 euros TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+3 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- **de retenir l'offre de ARIMA Consultants associés, 10 rue du Colisée 75008 Paris, pour un montant de 4200 euros TTC**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

| | | |
|--|--|-----------------------|
| 7. | restauration de l'orgue : demande de subvention auprès de la DRAC | DEL 22-09-14-7 |
| Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 25/09/2014 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20140922-DEL22-09-14-7-DE | | |

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 02 juin 2014 portant demande de subvention auprès de la DRAC pour la réalisation de la dernière tranche de travaux de restauration de l'Orgue Micot-Werner. Il y a lieu d'intégrer au montant de l'opération, le coût de la maîtrise d'œuvre également financé par la DRAC. S'ajoute en conséquence au montant prévisionnel des travaux fixé à 139 245 € HT, le coût de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 14 550 € HT ; ce qui porte le coût prévisionnel total de l'opération à 153 795 € HT.

Il est donc proposé :

- de solliciter la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour l'attribution d'une subvention la plus large possible pour ce type d'opération.
- de valider le plan de financement ci-dessous :
 - Coût des travaux HT 153 795.00 € HT (184 554.00 TTC)
 - DRAC 50 % 76 897.50 €
 - Reste à financer sur le montant TTC 107 656.50 € TTC
- de charger Monsieur le maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour l'attribution d'une subvention la plus large possible pour ce type d'opération.**
- **Décide de valider le plan de financement ci-dessous :**
 - **Coût des travaux HT 153 795 00 € HT (184 554.00 TTC)**
 - **DRAC 50 % 76 897.50 €**
 - **Reste à financer sur le montant TTC 107 656.50 € TTC**
- **Charge Monsieur le maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.**

| | |
|--|-----------------------|
| 8. restauration de l'orgue Micot-Wenner : souscription publique | DEL 22-09-14-8 |
| Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 25.09.14 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20140922-DEL22-14-09-8-DE | |

Soucieuse de poursuivre son action de valorisation et de développement de son projet culturel, la ville de La Réole a souhaité restaurer avec l'appui de la DRAC, du conseil général et du conseil régional l'orgue Micot-Wenner.

L'orgue Micot Wenner fait l'objet d'un classement en qualité de monument historique depuis le 27 juin 1997. Il constitue aujourd'hui un élément fort du patrimoine local qui contribue au rayonnement de notre Ville.

En raison du coût financier que représente cette opération –à savoir un montant estimé à 119 451 € HT–, la Ville souhaite lancer une procédure d'appel à la générosité publique par le biais d'une souscription. Plus précisément, il s'agirait d'émettre un appel à la générosité dans la presse, et de financer une partie de l'opération grâce aux fonds levés.

La commune de La Réole souhaite, par l'utilisation de la souscription publique, pouvoir initier un projet global capable d'impliquer la population sur un enjeu territorial fort et ainsi, développer l'intérêt et la participation du plus grand nombre dans la vie locale et les initiatives qui en découlent.

Monsieur Bruand indique qu'il trouve que cette souscription est une bonne idée et qu'elle peut intéresser des entreprises. Monsieur le Maire souligne que l'appui de M. Candau dans cette entreprise sera utile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de projet de restauration de l'orgue Micot Wenner pour un montant de 804 344 euros Hors taxes

Considérant l'émergence d'un projet culturel autour de l'orgue Micot Wenner,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

pour : 21+3 contre : 0 abstentions : 0

- **Approuve le lancement d'une souscription publique auprès des particuliers et des entreprises pour le financement de la restauration de l'orgue Micot Wenner**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une souscription publique pour la restauration de l'orgue Micot Wenner**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires au déroulement de cette opération.**

| |
|--|
| 9. Objet : taxe finale sur la consommation d'électricité : actualisation du coefficient multiplicateur |
| Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 25.09.14 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20140922-22-09-14-09-DE |

Monsieur le maire explique au Conseil que le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur l'électricité actuellement en vigueur est de 8.44

L'arrêté n°FCPE1408305A du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014. Les limites supérieures des coefficients multiplicateurs de la taxe s'élèvent à 8,50 pour les communes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de revoir ce taux et de le porter à 8.50 % pour une application pour l'année 2015.

Mme Martin souhaiterait connaître les raisons de cette augmentation. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de conserver des marges financières.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant les recettes fiscales de la section de fonctionnement des budgets communaux,

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant la taxe communale sur l'électricité

Vu l'arrêté du 08 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Considérant l'intérêt pour la commune d'augmenter cette taxe,

Après en avoir délibéré :

Pour : 16+3 contre : 5 abstentions : 0

- Décide d'augmenter le taux de la taxe communale à 8,50 % à compter du 1er janvier 2015.

- Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal 2015.

| |
|---|
| 10. Objet : autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activités et pour personnel saisonnier DEL 02.06.14-10 |
|---|

| |
|---|
| Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 25.09.14 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20140922-DEL22-09-14-10-DE |
|---|

Monsieur le maire explique au Conseil que le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur l'électricité Monsieur le Maire précise que cette délibération lui permet pendant la durée de son mandat de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cela n'est possible que pour les cadres d'emploi d'adjoint technique 2ème classe, agent d'animation 2ème classe et adjoint administratif 2ème classe. Cette délibération fait référence aux articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale.

Il s'agit annuellement de procéder au recrutement des personnels suivants :

- des agents d'animation pour le périscolaire et les TAP (3)
- des agents du camping (3 agents pendant 4 mois)
- des agents de la piscine (12 agents maximum et 5 personnes qualifiées disposant du BNSSA ou du diplôme de surveillant de baignade)
- d'un agent administratif pour une durée de 15 jours afin de suivre les formalités administratives de la Toussaint

Mme Martin souhaiterait savoir comment se passe le recrutement. Monsieur le Maire indique que c'est lui qui réalise le recrutement. Mme Martin propose de se munir d'un comité d'éthique dans le cadre des recrutements.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Pour : 18+3 contre : abstentions : 3

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants adjoints techniques 2ème classe, adjoint administratif 2ème classe et adjoint d'animation 2ème classe, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

| | |
|---|------------------------|
| 11. Objet : autorisation de recrutement contrat d'avenir | DEL 22-09-14-11 |
|---|------------------------|

| |
|---|
| Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 25.09.14 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20140922-DEL22-09-14-11-DE |
|---|

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

A l'instar du CTP commun existant, Monsieur le Maire propose de créer un CHSCT commun.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et salariés de droit privé au 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

- Commune = 73 agents
- C.C.A.S. = 7 agents
- Caisse des écoles = 5 agents,

Et que ces effectifs permettent la création d'un CHSCT commun. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents du CCAS, de la Caisse des Ecoles et de la collectivité. Le siège du CHSCT sera implanté au sein de la Mairie de LA REOLE.

Monsieur Le Maire propose d'assurer la présidence du CHSCT commun.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

Pour : 21+3 contre : 0 abstentions : 0

Décide :

- la création d'un Comité technique commun pour les agents de la commune de La Réole, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

| |
|---|
| 14. Objet : nombre de représentants du personnel au CHSCT commun instituant le paritarisme DEL 22.09.14-14 |
|---|

| |
|---|
| Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 25.09.14 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20140922-DEL22-09-14-14-DE |
|---|

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que le nombre de représentants titulaires du personnel soit de 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

En outre, le Maire propose :

- le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 5 (égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel).
- Le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

La durée du mandat des représentants du personnel est désormais de 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique **territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.**

Vu le Décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel :

- Commune = 73 agents
- C.C.A.S. = 7 agents
- Caisse des écoles = 5 agents,

Justifie la création d'un CHSCT ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+3 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 5 (égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel).
- Le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

| |
|---|
| 14. Objet : réforme des rythmes scolaires : conventions de partenariat DEL 22.09.14-15 |
|---|

| |
|---|
| Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 25.09.14 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20140922-DEL22-09-14-15-DE |
|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22/04/2013, il a été décidé de la mise en place concernant la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2013.

L'objectif de la réforme est de proposer une meilleure organisation de la journée des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires:

- en allégeant la journée de classe,

- en dispensant les enseignants au moment où la concentration des enfants est la moins grande,
- en proposant des activités éducatives durant le temps qui suit la classe,
- en assurant une meilleure continuité éducative entre le temps scolaire et périscolaire.

Ainsi, un temps d'activités périscolaires (TAP) sera proposé aux familles comme suit :

- École maternelle ROSA BONHEUR : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, de 15h45 à 16h30
- École primaire annexe BLAISE CHARLUT : Lundi et Jeudi de 15h25 à 16h30 et les Mardi et Vendredi de 16h05 à 16h30 (TAP libres)
- École primaire annexe MARCEL GRILLON : Lundi et Jeudi de 15h20 à 16h30 et Mardi et Vendredi de 16h00 à 16h30 (TAP libres)

L'objectif est de faire découvrir des activités nouvelles aux enfants, en dehors d'un cadre strictement scolaire.

Ce projet s'appuie sur la compétence des personnels encadrant communaux, d'intervenants qualifiés, des associations du territoire. Il convient de formaliser les termes du partenariat que la commune de La Réole entend établir avec les intervenants extérieurs ou les associations qui interviendront sur le temps TAP par la signature d'une convention.

Il s'agit d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat prévues à cet effet avec les associations et avec les bénévoles.

Monsieur Sonilhac indique la mise en place d'un comité d'évaluation. Le taux d'encadrement est excellent, la fréquentation moyenne est de 14 enfants. Il souhaite indiquer suite aux interrogations que le « TAP choisis ton jeu » n'est pas une garderie déguisée, mais qu'il s'agit de laisser à l'enfant le libre choix, cela ne doit pas être un refuge.

Le coût de la réforme est estimé à 35 000 euros pour la Ville de La Réole hors aide CAF et fonds d'amorçage et école multisports. On essaie en rationalisant les moyens de produire un service de qualité.

M. Castagnet souhaite adresser ses félicitations à monsieur Sonilhac pour ce dossier et à la municipalité pour mettre à disposition ce temps d'apprentissage à titre gratuit.

Mme Martin indique qu'elle souhaite s'abstenir compte tenu du coût à l'échelle nationale.

M. le maire rappelle que 40% des enfants de La Réole ne pratique pas d'activités.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 20+3 contre : 0 abstentions : 1

AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions de partenariat prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires avec les associations et avec les bénévoles.

| |
|---|
| 16. Objet : représentants au collège paul Esquinance : modification DEL 22.09.14-16 |
| Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 25.09.14 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20140922-DEL22-09-14-16-DE |

Il est proposé de remplacer Mme Christelle Feydel par en qualité de représentant de la commune au collège Paul Esquinance

Monsieur le Maire propose de nommer monsieur Jean Pierre Loustalot pour remplir ces fonctions

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+3 contre : 0 abstentions : 0

Designe Monsieur Jean Pierre Loustalot afin de remplacer Mme Christelle Feydel en qualité de représentant au collège Paul Esquinance

| |
|--|
| 17. Objet : convention d'aménagement de bourg 2014 : demande de subventions complémentaire SCASI / bordures et caniveaux DEL 22.09.14-17 |
| Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 25.09.14 - Identifiant unique de l'acte : 033-213303522-20140922-DEL22-09-14-17-DE |

Monsieur le maire rappelle que lors de sa séance du 02 juin 2014, le conseil municipal a sollicité par délibération le Conseil général pour l'octroi de subvention au titre de la Convention d'aménagement de bourg pour l'année 2014.

Il convient de compléter cette délibération, par une nouvelle demande de subvention concernant :

ACTION 16 - Aménagement de l'entrée de ville Porte de Marmande – partie 2 RD - Au titre des bordures et caniveaux :

- Estimation des travaux : 134774 euros HT
- Montant éligible : 30 000 euros HT
- Plafond des travaux annuel HT : 100 000 euros
- Taux de subvention : 30%

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu la convention d'aménagement de bourg,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+3 contre : 0 abstentions : 0

- 1. Décide de compléter sa délibération en date du 6 juin 2014 et de solliciter le Conseil Général de la Gironde pour l'obtention des subventions relatives à la réalisation des travaux inscrits à la convention d'aménagement de bourg pour l'année 2014 :**

ACTION 16 - Aménagement de l'entrée de ville Porte de Marmande – partie 2 RD -Au titre des bordures et caniveaux :

Estimation des travaux : 134774 euros HT

Montant éligible : 30 000 euros HT

Plafond des travaux annuel HT : 100 000 euros

Taux de subvention : 30%

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

3. Charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Questions diverses• Les fuites de la piscine perdurent. Où en est-on ?

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec M. Brème (maitre d'œuvre) a permis de travailler sur plusieurs hypothèses. Une tache d'humidité est apparue devant le bac tampon. A la fin de la période d'ouverture, un terrassement sera réalisé. Une autre piste est celle de la vérification des tuyaux. La dernière concerne les pédiluves qui tournent en continuité (il s'agit de 2 à 4 m3 d'eau qui disparaissent. ITH et les services municipaux doivent analyser la fréquentation et les pertes pour voir s'il y a une corrélation. Il faut compter 100 litres d'eau par baigneur. Cette eau perdue doit être renouvelée. Monsieur mercanti souhaiterait savoir où est l'entreprise. Monsieur le Maire indique que la société H2O est en liquidation judiciaire et que c'est la garantie décennale qui joue et le maitre d'œuvre est présent,

• Problème de désherbage des quartiers extérieurs

Monsieur le maire indique que la diminution des produits phytosanitaires est un choix. Monsieur le maire indique que les services municipaux débroussaillent régulièrement et qu'un faucardage sera fait avant la Foire. La question du désherbage thermique est également posée. Monsieur le Maire indique qu'il est contre le désherbage thermique et que le désherbage s'effectuera manuellement sur le territoire.

• Problème de sécurité routière aux abords des écoles et du collège

Madame Martin souligne plusieurs problèmes :

- le passage clouté de l'avenue Carnot n'est pas suffisamment visible, il est important de mieux le signaler

- la circulation aux abords du parking des écoles : il manque la police municipale

- le feu du collège : le piéton ne s'allume jamais – il est important de signaler ce feu et la présence d'une école.

Monsieur le Maire confirme l'importance d'une prise de conscience collective sur ces questions et sur celle de la vitesse. Il souhaite dans un premier temps faire de la sensibilisation et installer un radar pédagogique.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 00 heures 10

| RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 22 septembre 2014 | | |
|---|--|--|
| N° délibération | Nomenclature « Actes » | Objet de la délibération |
| 22-09-14-01 | Finances locales | Rapport annuel sur les services de l'eau et de l'assainissement 2013 |
| 22-09-14-02 | Politique de la ville / habitat / logement | Appel à manifestation d'intérêt centre bourg : candidature ville |
| 22-09-14-03 | Politique de la ville / habitat / logement | La Réole 2020 : convention relatives au portage foncier |
| 22-09-14-04 | Fonctionnement des assemblées | Règlement du conseil municipal : modification |
| 22-09-14-05 | délégations | Délégation du conseil municipal au maire : modification |
| 22-09-14-06 | Commande publique | AMO : choix du prestataire |
| 22-09-14-07 | Finances locales | Orgue Micot Wenner : Demande de subvention DRAC |
| 22-09-14-08 | Finances locales | Orgue Micot Wenner : Souscription publique |
| 22-09-14-09 | Finances locales | Taxe finale sur l'électricité |
| 22-09-14-10 | personnel | Accroissement d'activités et besoins saisonniers |
| 22-09-14-11 | personnel | Contrat d'avenir |
| 22-09-14-12 | personnel | CUI CAE |
| 22-09-14-13 | Fonctionnement des assemblées | Création d'un CHSCT commun |
| 22-09-14-14 | Fonctionnement des assemblées | Paritarisme CHSCT – nombre de représentants |
| 22-09-14-15 | enseignement | Réforme des rythmes scolaires - conventions |
| 22-09-14-16 | Désignation de représentants | Collège Paul Esquinance |
| 22-09-14-17 | subventions | CAB 2014/SACSI |